



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

P-V mailing du 04/09/2018

Ont participé :

Didier WOLFF-DESPINOY, Dave LECLERCQ, Freddy BECAR, Stéphane VIOLIN, Eric DELBARRE, Freddy FERREIRA.

RATTACHEMENTS DES ARBITRES A UN CLUB :

RORIVE Christophe (1920328447) : de MARCHIENNES O. vers O. ONNAING.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur RORIVE Christophe, licencié au club de l'O. ONNAING pour la saison 2018/2019, ne sera rattaché à ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

TOURNAY Théo (2544462365) : d'U.S.COUSOLRE vers AM.F.C COLLERET.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur TOURNAY Théo, licencié au club de l'AM.F.C.COLLERET pour la saison 2018/2019, ne sera rattaché à ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

RECOURS :

RECOURS CONCERNANT UNE DEMANDE DE RATTACHEMENT A UN CLUB.

Dossier DIONET David (1910422734) :

Après lecture des pièces transmises par M. DIONET David à la commission, concernant les raisons ayant motivés sa demande de rattachement au club de l'U.S.HERGNIES, la commission décide que la demande de M. DIONET recevable et décide son rattachement au club de l'U.S.HERGNIES dès la saison 2018/2019.

Article 33c de statut de l'arbitrage.

RECOURS CONCERNANT LE NOMBRE DE MUTES SUPPLEMENTAIRES.

Demande de l'U.S. Municipale de MARLY :

Après étude du dossier, la commission constate que L'U.S. Municipale de MARLY bénéficie bien de la couverture de 3 arbitres et peut donc aligner un muté supplémentaire sur la feuille de match.

La commission demande au club de préciser pour le 30 septembre, le choix de l'équipe bénéficiaire de ce muté supplémentaire. A défaut, la commission fixera automatiquement le muté en équipe A,

Demande de l'Ent.S.CAUDRY :

Après étude du dossier, la commission constate que L'Ent.S.CAUDRY bénéficie bien de la couverture de 4 arbitres et peut donc aligner deux mutés supplémentaires sur la feuille de match.

La commission demande au club de préciser pour le 30 septembre, le choix de l'équipe bénéficiaire de ces mutés supplémentaires. A défaut, la commission fixera automatiquement les mutés en équipe A.

Demande de l'U.S.BOURLON HAYNECOURT EPINOY :

Le dossier a été mis en attente lors de la réunion de 20/08/2018 suite à la fusion des clubs de A.S BOURLON et d' HAYNECOURT-EPINOY Ent.S. , Après étude du dossier et des pièces fournies par le club de l'U.S.BOURLON HAYNECOURT EPINOY, la commission décide de confirmer le bénéfice de deux mutés supplémentaires acquis par le club de HAYNECOURT-EPINOY.Ent.S. avant cette fusion.

RECOURS DIVERS :

Opposition de L'A.S.SIN LE NOBLE :

Dans le dossier mis en attente lors de la réunion du 20/08/2018, concernant le rattachement de M. BENMEHDI Joachim (2547110445) au club de DECHY.Sp, après avoir pris connaissance des pièces fournies par le club de A.S.SIN LE NOBLE , décide que Monsieur BENMEDHI Joachim ne sera rattaché au club de DECHY.Sp qu'à compter de la saison 2019/2020,

La commission rappelle que les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, à compter de la publication sur le site du district, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement à en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de fournir l'accusé de réception de cet envoi.

Le président,
Didier WOLFF-DESPINOY

Le secrétaire,
Dave LECLERCQ